



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)

Objet de la consultation :

**Travaux de mise en défens des berges, de franchissement
de cours d'eau et d'abreuvement sur le bassin Vienne
amont**

LOT N° 1 : Crédit d'un point de franchissement sur le ruisseau de
l'Enclose à Tarnac

Maître d'œuvre :

COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES (CCV2M)
15 Avenue du Général de Gaulle
19260 TREIGNAC

Procédure de consultation :

Marché passé selon la procédure adaptée, en application de l'article R2123-1 du Code de la
commande publique

SOMMAIRE

1. GENERALITES	
1.1. Objet du marché.....	2
1.2. Lieu d'exécution.....	2
1.3. Documents de consultation remis à l'entrepreneur.....	2
2. PREPARATION DU CHANTIER – PRESCRIPTIONS DIVERSES	
2.1 Visite préalable à l'ouverture du chantier.....	3
2.2 Suivi du chantier - Relations avec le maître d'œuvre.....	3
2.3 Accès au chantier et déplacement sur le site	3
2.4 Clôtures.....	4
2.5 Hygiène et sécurité sur le chantier – Responsabilité de l'entrepreneur.....	4
2.6 Respect de l'environnement et prévention des pollutions.....	4
3. NATURE DES TRAVAUX A REALISER	
3.1 Création d'un ponceau de franchissement.....	5
3.1.1 Type d'ouvrage et localisation.....	5
3.1.2 Méthode d'intervention.....	6
4. PLANNING ET RECEPTION DES TRAVAUX	
4.1. Périodes d'exécution des travaux.....	6
4.2. Planning des travaux	6
4.3. Délais d'exécution.....	7
4.4. Nettoiement du chantier.....	7
4.5. Réception des travaux.....	7
5. PRIX ET MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX	
5.1. Contenu des prix.....	7
5.2. Dépenses et travaux supplémentaires	8

1. GENERALITES

1.1. Objet du Marché

Le présent marchés de travaux s'inscrit dans le programme de travaux porté par la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources pour la préservation et de restauration des milieux aquatiques sur le bassin de la Vienne amont. Ce programme s'intègre dans le cadre du Contrat territorial « Sources en Action 2024-2029 ».

Le technicien rivière de la CCV2M interviendra en qualité de Maître d'œuvre dans le cadre de cette consultation

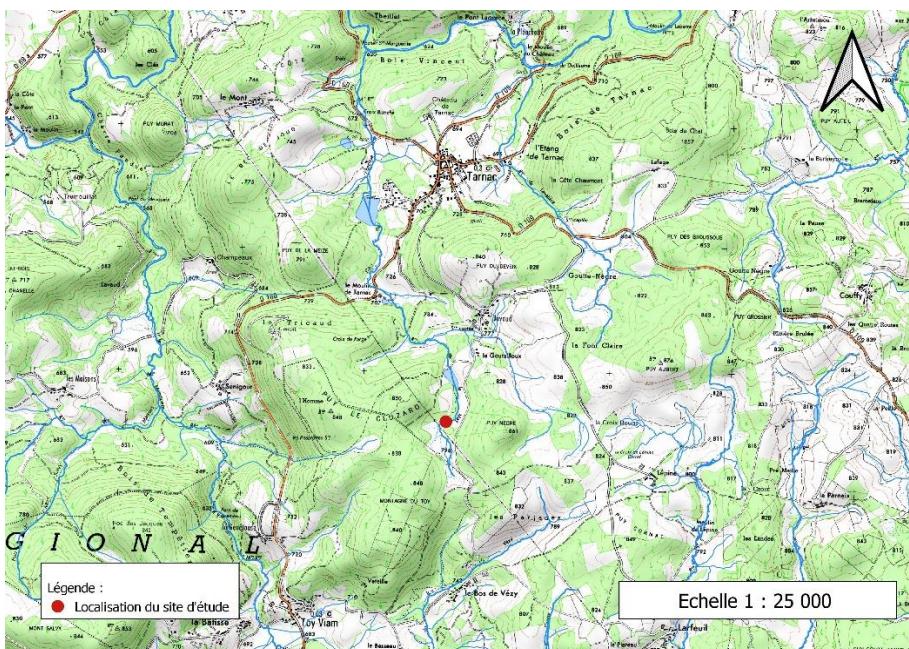
Ce cahier des clauses particulières a pour objet :

- **La création d'un ponceau de franchissement de cours d'eau, type demi Buse PEHD**

REMARQUE : L'aménagement du franchissement sera complété par la mise en place d'une clôture le long du ruisseau. Ce travail sera réalisé par l'exploitant agricole.

1.2. Lieu d'exécution

Le site d'intervention se trouve sur le ruisseau de l'Enclose, sur la Commune de Tarnac, au lieu-dit « le Goutailoux ». A noter que le site d'intervention se trouve en contexte de zone humide, au sein de la Zone de Protection Spécial Natura 2000 du « Plateau de Millevaches ».



1.3. Documents de consultation remis à l'entrepreneur

Le dossier de consultation est composé :

- Du règlement de consultation ;
- Du cahier des clauses particulières ;
- Du détail estimatif à compléter

La présente consultation renvoi aussi : au Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés publics de travaux ; et au Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux. Ces pièces ne figurent pas matériellement au dossier du marché. L'entrepreneur reconnaît cependant en avoir pris connaissance et en accepte les clauses. Le fait par l'entrepreneur de signer et d'accepter le présent document entraîne de fait l'acceptation du CCTG et du CCAG.

A noter que le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) constitue la pièce de référence pour la bonne réalisation des travaux. Les documents mis à disposition sont à considérer comme des guides, devant être appliqués avec discernement. **Il est en effet primordial d'adapter au mieux les aménagement aux réalités naturelles du terrain.**

2. PREPARATION DU CHANTIER - PRESCRIPTIONS DIVERSES

2.1. Visite préalable à l'ouverture du chantier

Dès notification du chantier, une visite préalable à l'ouverture des travaux sera réalisée, sous l'autorité du maître d'œuvre, en présence de l'entrepreneur, du personnel affecté au chantier et de l'agriculteur bénéficiaire des aménagements.

Cette première réunion a pour but de d'arrêter les dispositions précises relatives aux travaux :

- Accès au chantier
- Modalités d'exécution des travaux

2.2. Suivi du chantier – relations avec le maître d'œuvre

Des visites de terrain en présence du maître d'œuvre et du chef de chantier seront réalisées périodiquement pour suivre l'avancée des travaux.

Toute modification ou extension des travaux pressenties par l'entrepreneur, ou toute interrogation sur la conduite des opérations devra être communiquée au maître d'œuvre. Lui seul pourra décider et arrêter dans les détails la nature des travaux à exécuter, après accord auprès du bénéficiaires des aménagements.

2.3. Accès au chantier et déplacements sur le site:

L'accès au chantier par l'entreprise se fera en priorité par les voies et chemins existants, dans le cadre des réglementations en vigueur. La création de nouveaux passages interviendra en dernier recours et sera réalisée avec le plus grand soin. Les accès créés seront toujours positionnés en retrait du haut de berges afin de ne pas fragiliser ces dernières.

Le déplacement d'engins mécaniques, notamment à l'intérieur des parcelles agricoles, sera limité à une bande de 12m maximum de large le long des berges. Les engins devront circuler dans une bande de 6m de large en bordure de cours d'eau lorsque le terrain le permet. **L'entrepreneur veillera à les faire circuler les véhicules sur des sols portants** afin d'éviter la formation d'ornières ainsi que le tassement des sols sur les berges et sur les zones humides. Les engins ne doivent pas circuler dans le lit de la rivière.

2.4. Clôtures existantes

Les opérations de dépose et repose des clôtures existantes pour les accès seront réalisées par l'entrepreneur, à sa charge, après accord du propriétaire ou de l'exploitant concerné. L'entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour éviter tout accident ou fuite d'animaux.

2.5. Déclaration de travaux à proximité des réseaux (DT / DICT)

En application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement, les travaux à proximité des réseaux enterrés, aériens ou subaquatiques doivent être déclarés pour éviter les risques d'endommagement. La déclaration est envoyée à tous les exploitants de réseaux concernés.

La déclaration de travaux (DT) sera réalisée par le maître d'œuvre. En cas de signalement par les exploitant de la présence de réseaux sur le site d'intervention, l'entrepreneur se chargera de réaliser une **déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT)**.

2.6. Hygiène et sécurité sur le chantier – Responsabilité de l'entrepreneur

L'entrepreneur est tenu de respecter la législation du travail concernant les consignes d'hygiène et de sécurité sur le chantier et devra interdire l'entrée du chantier à toute personne étrangère à ce chantier. L'entrepreneur sera seul responsable de tous les accidents que l'exécution de ces travaux ou le fait de ses agents ou ouvriers pourront causer soit aux personnes employées à un titre quelconque sur le chantier, soit aux personnes étrangères.

2.7. Respect de l'environnement et prévention des pollutions

L'entrepreneur devra prendre toutes les précautions afin d'éviter de dégrader l'environnement, et plus particulièrement les milieux aquatiques et les zones humides. Il devra alors :

- Effectuer l'installation du chantier à l'écart des cours d'eau et des zones humides
- Prendre les **mesures nécessaires** afin d'éviter le départ de matières en suspensions dans le milieu aquatique, susceptibles de générer une différence de turbidité significatives entre l'amont et l'aval du site d'intervention
- Veiller à ne pas gêner le libre écoulement des eaux dans le lit de la rivière durant toute la durée du chantier
- Eviter le passage d'engins en zone tourbeuse sans en avertir le maître d'œuvre
- Ne procéder en aucun cas aux vidanges des moteurs ou réservoirs sur le chantier et utiliser de préférence des huiles biodégradables
- Récupérer tout détritus dans le cours d'eau ou sur les berges (puis transport en décharge), ↗
- Prévenir le maître d'œuvre et le service de l'Etat chargé de la police de l'eau en cas de risque de pollution,
- Ne pas employer de produits chimiques (à des fins de débroussaillage par exemple), ↗
- Ne pas utiliser d'essence, d'huiles de vidange ou de pneus lors du brûlage de rémanents le cas échéant.

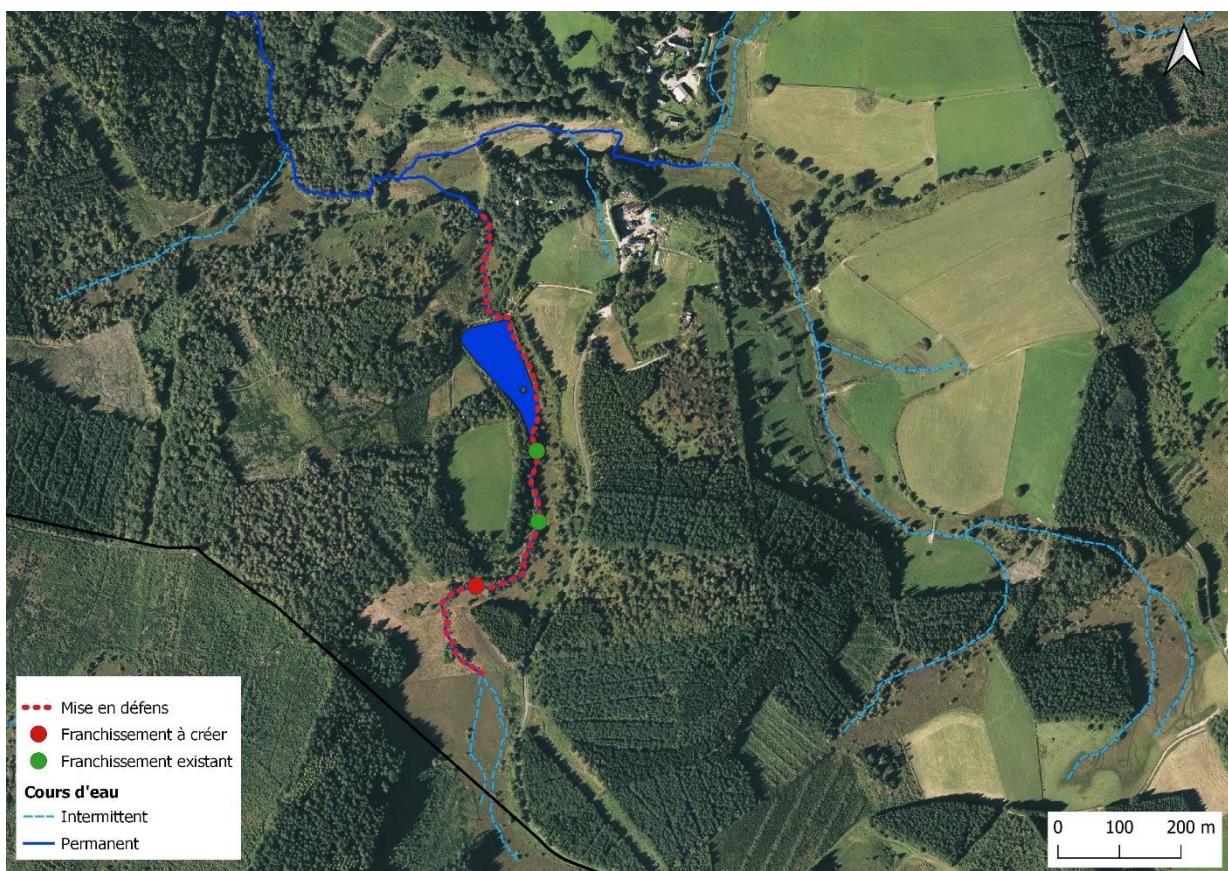
3. NATURE DES TRAVAUX A REALISER

3.1. Création d'un ponceau de franchissement

3.1.1. Type d'ouvrage et Localisation

Le marché concerne la création d'un ponceau franchissement pour permettre la traversée du ruisseau de l'Enclose par le troupeau (ovin et bovin). L'ouvrage sera localisé dans une prairie tourbeuse, sur la partie amont du ruisseau. La largeur du ruisseau à l'emplacement prévu pour le ponceau est comprise entre 70 cm et 90 cm, pour une hauteur d'eau d'environ 20cm

L'ouvrage sera constitué d'un **Ponceau busé avec demi buse PEHD**. La demi buse PEHD aura une **longueur de 4m** et un **diamètre de 800 à 900mm**.



Ci-dessous, photographies des berges à aménager :



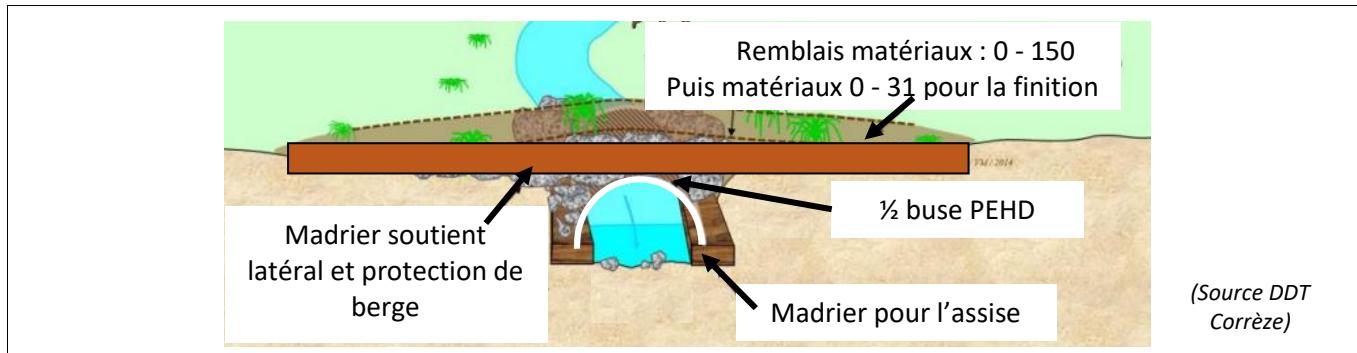
3.1.2. Méthode d'intervention

Pour réaliser cet ouvrage, deux madriers de douglas seront d'abord disposés pour créer l'assise de l'ouvrage. La demi-buse sera fixée à ces deux madriers à l'aide de chevrons vissés aux extrémités de ces derniers.

La buse pourra être calée à l'extérieur soit par apport de pierres grossières entre la buse et la berge, soit par fixation de pieux et de chevrons.

Deux madriers de soutien latéral seront ensuite disposés perpendiculairement à la buse pour créer le passage, les madriers seront calés avec 4 pieux positionnés à chaque extrémité de la buse.

Le remblais sera constitué d'une première couche de matériaux grossier 0/150 jusqu'au sommet de la buse, puis d'une couche de finition avec du matériaux fin 0/31 (mélange terre cailloux).



❖ Matériel nécessaire (à adapter si besoin):

- Buse PEHD, diam 800-900mm
- Madriers en douglas 15X15 cm / 4m de longueur
- Chevrons 8x5 cm / 1m de longueur
- Pieux en châtaigniers
- Vise à bois 140mm
- Pierres grossières (30cm)
- Mélange terre cailloux (15cm)
- Mélange de finition (30mm)

4. PLANNING ET RECEPTION DES TRAVAUX

4.1. Période d'exécution des travaux

Les travaux sont à réaliser entre le **1^{er} avril et le 31 octobre 2025**. Le commencement des travaux tiendra compte de la **portance des sols** pour limiter au maximum le risque de tassement des sols en zone humide, ainsi que du **débit du cours d'eau**.

Cette période d'exécution est déterminée dans le respect de l'arrêté ministériel du 30 septembre 2014, fixant les prescriptions applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation et qui **interdit tout travaux dans le lit mineur des cours d'eau entre le 1^{er} novembre et le 31 mars** sur le département de la Corrèze.

4.2. Délais d'exécution

Après réception de l'ordre de service, l'entrepreneur dispose d'un **délai maximum de 1 mois pour réaliser le chantier**. L'entrepreneur devra mettre à la disposition du chantier sur demande du maître d'œuvre, dans le délai indiqué ci-dessus, tout ou partie du matériel qu'il s'est engagé à y faire travailler. L'entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour terminer l'ensemble des travaux prévus dans le délai fixé par l'acte d'engagement.

Ce délai pourra être prolongé dans les conditions prévues aux paragraphes 2.1 et 2.2 de l'article 18 des CCAG applicables aux marchés publics de travaux.

Lorsque le délai contractuel d'exécution des travaux prévu est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci s'expose à une pénalité journalière de retard de 65€/jour, sans mise en demeure et jusqu'à finalisation du chantier. Le montant total des pénalités de retard est plafonné à 10% du montant global HT du marché.

Par dérogation à l'article 19.2.1 du CCAG Travaux, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

4.3. Nettoiement du chantier

L'entrepreneur procédera en fin de travaux à un nettoyage général du chantier, de façon à livrer les routes, les chemins et leurs abords en parfait état de propreté. En cas de non-respect de cette obligation par l'entrepreneur, le Maître d'Ouvrage procédera d'office au nettoyage nécessaire et le montant des travaux qu'il aura engagé sera tenu sur les décomptes.

4.4. Réception des travaux

La réception aura lieu à la fin des travaux. Le maître d'œuvre a alors 10 jours pour procéder aux vérifications préalables à la réception (reconnaissance des ouvrages, constatation éventuelle d'imperfections, malfaçons ou inexacititudes dans la réalisation des prestations du marché). La réception des travaux fait l'objet d'un procès-verbal émis sur le champ, signé par le maître d'œuvre et l'entrepreneur.

5. MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX

5.1. Contenu des prix

Les travaux comprennent la réalisation complète et suivant les règles de l'art des ouvrages prévus au marché conformément aux prescriptions du présent C.C.P.

Les prix proposés dans le détail estimatif sont des prix forfaitaires, qui couvrent toutes les dépenses nécessitées par l'exécution des travaux, mentionnés à l'Acte d'Engagement, entièrement et correctement terminés.

Ils tiennent compte, en particulier :

- Des frais de conduite, d'entretien, de réparation du matériel de chantier ;
- Des frais d'installation éventuels (accès, gué ...);
- Des frais d'un aménagement éventuel d'une plateforme de stockage du bois coupé ;
- Des dépenses de main d'œuvre, de matériaux consommables, de fournitures diverses ;
- Des frais potentiellement induits par la présence de canalisations, conduites ou autres câbles ;
- Des frais généraux de l'entreprise et son bénéfice ;
- De tous les impôts et taxes de quelque nature qu'ils soient sauf la T.V.A ;

- De toutes les sujétions résultant des diverses mesures de sécurité ;
- De la réparation des dommages éventuels ;
- De la remise en état des chemins privés utilisés par l'entrepreneur ;
- Des indemnités dues pour dommages de toutes sortes, causés aux propriétaires et ouvrages publics et privés, ainsi que les frais entraînés par ces dommages et leur réparation.

5.2. Dépenses et travaux supplémentaires

En application de l'article 118 du Code des Marchés Publics, lorsque le montant des prestations exécutées atteint le montant prévu par le marché, la poursuite de l'exécution des prestations est subordonnée à une décision de poursuivre prise par le responsable du marché.

Ces travaux supplémentaires feront l'objet d'un détail descriptif et estimatif séparé. Ils seront évalués et réglés selon l'offre présentée par l'entrepreneur et approuvé par le maître d'ouvrage.

Nom de l'entreprise :

Représentée par :

A le/...../.....

Signature et cachet de l'entreprise

Détail Estimatif

Détail estimatif des travaux à retourner complété par les entreprises consultées.

Article	Nature des travaux	Prix en chiffre (€ en HT)
Unique	<p>LOT N° 1 : Création d'un ponceau de franchissement de cours d'eau</p> <p>→ Forfait : Amenée du matériel, installation du chantier, déplacement du personnel, repliement.</p> <p>→ Création d'un ponceau de franchissement – type demi-buse PEHD - longueur 4m</p> <p>Prix HT total = €</p> <p>20% imprévus de chantier = €</p> <p>Prix HT total = €</p> <p>TVA % €</p> <p>TOTAL TTC = €</p>	€

Nom de l'entreprise :

Représentée par :

A le/.....

Signature et cachet de l'entreprise